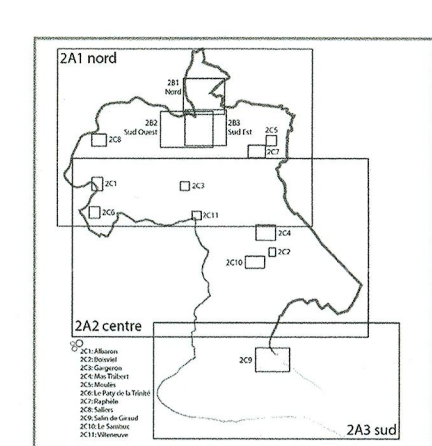




Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU
Sous-préfecture d'ARLES
2-C-9
SALIN DE GIRAUD ARRIVEE
14 AVR. 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FÉVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2005 ET 14 FÉVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE : 02 DÉCEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 APPROUVÉE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 APPROUVÉE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVÉE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVÉE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
 - Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
 - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 - Périmètre de secteur sauvegardé
 - Coupsures d'urbanisation
 - Espaces proches du rivage
 - Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
 - Périmètres des sites classés
 - Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - juillet 2012)
 - Marges de recul des routes classées à grande circulation
- A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)**
- Espace Bâti Classé
 - Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
 - Alignement d'arbres à créer (EV1A)
 - Continuités végétales à conserver (EV2A)
 - Continuités végétales à créer (EV2A)
 - Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2C)
 - Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
 - Espace vert à créer (EV3A)
 - Ripisylves à conserver et à renforcer (EV4)
 - Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)
 - Hales et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (H1)
 - Hales et continuités rurales (Mesure compensatoire) (H2)
 - Emplacements réservés aux espaces verts cités ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer
- B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)**
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Implantations imposées
 - Recul minimum imposé
 - Empreintes constructibles maximales
 - Secteurs de constructibilité limitée
 - Enveloppes volumétriques contrastées
 - Prescriptions de hauteur maximale
 - Secteurs de démolition préalable à permis de construire
 - Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
 - Éléments du patrimoine bâti
 - Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)
 - Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
 - Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCx)
 - Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
 - Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Frontages à conserver
 - Jardins ouverts à protéger
 - Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
 - Cône et faisceau de vue
 - Secteur de vue
- C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle**
- Polygones d'implantation visant l'empiré maximale des bâtiments
 - Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bore
 - Unités de sauvegarde de la diversité commerciale
- D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat**
- Périmètre de Mixité Sociale
- E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire**
- Emplacements réservés de voies (Vx)
 - Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
 - Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
 - Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)
- F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques**
- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPR (Bande R1) (Réduction de la hauteur des constructions, modification des ouvrages de protection contre les crues de brèche et après abaissement de la procédure de classement relatif à la crue de référence)
 - Zone d'isolement liée à une installation à risque
 - Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
 - Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement (Schéma de Plan de Crau (Schéma SPAC))
 - Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
 - Zone d'accumulation
- surveillance du premier plancher à 10m
- surveillance du premier plancher à 10x30m
- G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers**
- Liaison piétonne à conserver
 - Liaison piétonne à créer
 - Secteur à hauteur autorisée
 - Espace public à créer
 - Espace public existant

